

Séance du mardi 13 décembre 2022
Délibération n°2022-158-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 5 décembre 2022

Objet : Modification du régime d'autorisation d'exercer de la Régie municipale des transports de Tonate Macouria (RMTTM) – Nomination d'un gestionnaire de transport

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire,
M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère Municipale
Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001

VU le décret n°2001-563 du 25 juin 2001

VU la délibération du conseil municipal n°59-04-CM du 09 septembre 2004 décidant la création d'une régie municipale de transports

VU la délibération du conseil municipal du 24 mars 2005 votant le budget 2005 de la régie municipale de transports,

VU les statuts de la régie municipale de transports approuvés par délibération n°2018-133-VM du 15 octobre 2018,

VU l'avis du conseil d'exploitation créé par délibération n°2018-133-VM du 15 octobre 2018,

CONSIDERANT que la Régie Municipale de Transport de Tonate Macouria est propriétaire de trois (3) autocars,

CONSIDERANT que Madame Sabrina LABRADOR est détentrice de la capacité professionnelle de transport de voyageurs par route – option OUTRE-MER délivrée le 24/12/2019 par le Ministère des Transports

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande de modification d'autorisation d'exercer ou d'inscription au registre de transport public routier de personnes pour le compte d'autrui au moyen de plus de deux véhicules, sans dispense ;

ARTICLE 2 :

De nommer Madame Sabrina LABRADOR en qualité de gestionnaire de transport pour assurer l'organisation administrative financière et comptable de la régie municipale des transports de Tonate Macouria (RMTTM) ;

ARTICLE 3 :

De confirmer que la régie municipale des transports de Tonate Macouria assure :

- Les transports des enfants scolarisés dans les écoles de Macouria dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires
- Les déplacements organisés dans le cadre des activités de la commune de Macouria : associatifs, sportifs et culturels, personnes âgées de Macouria
- Les transports exceptionnels assurés pour le compte des collèges de Macouria dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires (natation scolaire, UNSS)
- Les transports occasionnels des clubs et associations de la commune à la demande.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 14 décembre 2022